COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012 N°2012/04

<u>Présents</u>: Mmes NOVAU, CORNUS, FROIDURE, GRANIER, RILBA, PENNEROUX, DELOURME, MM. CASSAGNE, EBENDINGER, BEAUVILLE, BERGIA, PEYRIERES, NOVAU, MARIUZZO, HOURCADE

Absent: M. DUCASSE Jacky

Procuration: M. PARRA à M. CASSAGNE

Mme ROUILHET à Mme GRANIER

Secrétaire de séance Mme RILBA Christine

La séance est ouverte à 18h45.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compterendu de la séance précédente.

Mme DELOURME demande qu'il soit rectifié page 3 du compte rendu dans les questions diverses, la phrase suivante « elle a fait établir deux devis et rencontré les élus de Roquettes et de Pins Justaret ». Mme DELOURME précise qu'elle a bien rencontré les élus de Pins Justaret mais par contre, elle a rencontré à Roquettes les jeunes saubenois qui pratiquaient du skate sur les installations de la commune.

Aucune autre remarque étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

PARTICIPATION A L'EGOUT

Le Maire indique que dans la loi des finances rectificative 2012, la participation pour l'assainissement collectif (PAC) remplace la PRE actuelle à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette nouvelle participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel, coût de branchement déduit au montant de cette somme.

Le Maire propose d'arrondir les montants de la PAC qui passerait pour les constructions nouvelles de 2 132.97 € à 2 150 € et pour les logements existant de 315.88 € à 320 €.

Le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité des membres présents

CONVENTION SUR LE RACCORDEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SAUBENS A LA STATION D'EPURATION JOFFRERY A MURET

Le Maire fait lecture du projet d'avenant à la convention établie le 27 juin 1991 qui autorisait le raccordement du système d'assainissement collectif de la commune à la station d'épuration de Joffrery propriété de la commune de Muret.

Cet avenant concerne la modification de l'article 3 qui fixe notamment les rémunérations versées par la commune de Saubens auprès de la ville de Muret.

Le Maire précise que Muret va construire sa nouvelle station et que de ce fait, on prolonge la convention actuelle. On se reverra lors de la mise en service de cette nouvelle station.

Le Conseil Municipal adopte cet avenant à l'unanimité des membres présents



<u>CLASSEMENT PAR TRANSFERT DE LA VOIRIE ET RESEAUX DE L'IMPASSE DES</u> GRAOUETTES

Le Maire indique que les résidents de l'impasse des Graouettes ont manifesté par courrier en date du 30 mai 2012 que la commune puisse prendre en charge la voirie et les réseaux de l'impasse des Graouettes.

Le Maire précise que la voirie ainsi que les réseaux ont été inspectés et réceptionnés par les divers concessionnaires et qu'ils ont été déclarés conformes par ces derniers.

Le Maire indique qu'il n'y a plus d'obstacle au classement par transfert de cette voirie et des réseaux.

Mme CORNUS Dominique, conseillère municipal indique qu'elle ne prend pas part au vote car faisant partie des résidents de cette impasse.

C'est à l'unanimité moins une abstention que le Conseil Municipal adopte ce transfert

VIREMENT DE CREDIT N°1 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire propose de muter 506 € de l'article 2313 àl'article d'ordre 13913.

Ce virement de crédit se justifie par le fait qu'il a été omis de prendre en compte lors de l'élaboration du budget deux ans d'amortissement d'une subvention du Conseil Général pour le programme départemental d'assainissement 2008.

Ce virement de crédit est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES CONSTRUCTIONS DU 1^{ER} DEGRE EXERCICE 2013

Le Maire présente au Conseil Municipal les travaux estimés qui pourraient prendre rang pour la programmation 2013 mais réalisés selon les besoins sur plusieurs exercices.

Ces travaux comportent:

- La construction d'un bâtiment recevant le CLAE et la réalisation d'une entrée supplémentaire de l'école. Coût 296 050 € HT.
- ➤ La réalisation d'un bâtiment sanitaire supplémentaire dans la cours élémentaire. Coût 68 600 € HT.
- ➤ Restructuration du bâtiment CLAE + cantine actuel permettant la création d'un restaurant scolaire pour la maternelle et la mise aux normes de la préparation des repas, de la plonge, du vestiaire du personnel et la création de nouveaux stockages, pour un coût de 218 160 € HT.

Soit une inscription totale de 582 810 € HT soit TTC 697 040.76 €.

Le Maire revient sur la construction de sanitaires supplémentaires qui se justifie par le fait que pendant les récréations, il n'y a qu'un WC filles et un WC garçons de disponibles pour environ 160 élèves sachant que ces derniers n'ont pas le droit d'utiliser ceux du bâtiment pour un problème de surveillance.

Quant aux diverses transformations du bâtiment CLAE/cantine en restaurants maternelle et primaire séparés, cela permettrait de supprimer le 3^{ème} service actuel et de donner un temps plus long aux enfants pour se détendre avant la reprise des cours.

Le Maire précise que pour l'instant, on prend rang car il faut envoyer le dossier avant le 31 juillet 2012. Rien n'est acté, rien n'est décidé et que l'on a le temps de prendre des décisions en fonction de la fluctuation du nombre d'élèves pour les années futures.

Il ne faut pas oublier qu'avant une réponse du Conseil Général, il faut compter 1 an au titre de la programmation plus encore une année pour l'accord de subvention. Ce sera à la nouvelle équipe municipale de prendre ces décisions et que ce dossier n'est qu'une préparation.

Mme NOVAU précise que simplement on anticipe.

Le Maire précise que c'est la CAM qui assurera l'achat du matériel et du mobilier pour la restauration scolaire et le CLAE.

Cette programmation est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

REALISATION D'UN SKATEPARK

Le Maire demande à Mme DELOURME de présenter le projet et la remercie pour le travail effectué.

Mme DELOURME explique qu'elle a rencontré les jeunes saubenois à Roquettes, lieu d'utilisation de ce skatepark.

Le choix des quatre modules a été choisi avec la collaboration des pratiquants saubenois.

Le Maire précise que cette opération fait partie des décisions prises lors de l'élaboration du DOB.

Mme DELOURME présente le projet qui comporte deux parties :

- Les travaux de terrassement, VRD et pose de clôture, et d'un portillon pour un montant HT de 33 662 €.
- ➤ L'acquisition de quatre modules pour un montant de 20 205 € HT, soit un total de dépense pour cette opération de 53 867 € HT soit TTC 64 424.93 €

Cette dépense pouvait être minorée par une subvention en capital servie par le Conseil Général à hauteur de 50 % du montant HT soit 20 933.50 €.

Le Maire précise qu'à partir du travail effectué par Mme DELOURME, on va monter le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et que les travaux ne pourront débuter qu'après attribution de l'aide.

M. BEAUVILLE précise que cela nous laisse du temps pour réfléchir au positionnement de cette structure.

Le Maire répond que l'on a déjà à notre disposition un schéma directeur d'aménagement du « verger ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la demande d'aide auprès du Conseil Général

MISE EN APPLICATION DE LA LOI DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Le Maire précise que cette décision peut devenir très vite caduque car le Sénat a voté la résiliation de cette loi. Actuellement, nous sommes dans les délais de la navette entre Sénat et la chambre des députés ; cela va prendre du temps car c'est au législateur que revient la décision finale. La délibération en fonction des décisions aura le mérite d'être prise.

Le Conseil Municipal adopte cette mise en application à l'unanimité

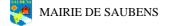
RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Le Maire précise que la famille Casagrande domiciliée à Saubens a acquis en mai 1983, une concession perpétuelle au cimetière de Saubens pour un montant de 189.94 €.

Cette concession étant à ce jour toujours vide de tout corps et sachant que la famille n'envisage pas de l'utiliser, le Maire a été saisi d'une demande de rétrocession par le propriétaire de cet emplacement.

Les conditions de reprises sont égales aux 2/3 du montant initial, soit 121.96 €, sachant que le tiers versé au CCAS n'est pas remboursable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la rétrocession de cette concession au prix de 121.96 €



EXTENTION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Le Maire fait part d'une décision du syndicat de permettre à la commune de Sauveterre de Comminges de rentrer dans le périmètre de compétence de l'entité.

Il demande à la commune de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Sauveterre de Comminges au Syndicat

INSTALLATION CLASSEE - ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire rappelle que le 3^{ème} régiment du matériel, quartier Commandant J. Montalègre à Muret, demande l'autorisation d'exploiter des activités de maintenance de matériel terrestre sur le territoire de la commune de Muret.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à ce projet d'exploitation

VIREMENT DE CREDIT N°1

Le Maire présente le projet n°1 de virement de crédit de 15 000 € provenant de l'opération 107 renforcement Berges de Garonne vers l'opération 096 rénovation terrain de football.

Cette somme est nécessaire à :

- L'acquisition d'un hangar afin d'abriter le matériel nécessaire à l'entretien du plateau de sport.
- Des travaux dans les vestiaires de football (pose d'un 2^{ème} cumulus et mise en place d'une ventilation).
- La mise en place d'un filet pare ballons derrière le terrain d'honneur.

Le Maire indique que certaines de ces opérations pourront faire l'objet d'une demande de subvention et qu'en payant ces différents travaux sur cette opération, on récupère le FCTVA.

C'est à l'unanimité que le Conseil Municipal adopte de virement de crédit

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait l'historique sur l'implantation des nouveaux commerces sur Saubens à l'endroit du projet mixte de construction de logements et de locaux commerciaux à côté du cimetière sur un terrain communal qui serait vendu à l'office d'HLM.

Au départ, des commerçants, au nombre de 5, se sont portés acquéreurs. Après information sur le prix du mètre carré construit, 3 se sont désistés. La commune a continué à travailler sur le projet en voulant acquérir les surfaces disponibles pour y installer le dojo et scanner le projet commerces.

Sur les deux restants, l'activité qui devait occuper la plus grande superficie s'est à son tour retirée ; il reste à ce jour 1 seul professionnel qui a besoin d'une superficie inférieure à 100 m2.

A ce jour, vu le nombre de volontaires, on doit se poser la question sur la réalisation de ce projet et si une seule activité mérite autant d'investissement, surtout qu'il y a une grande réticence des riverains sur l'état actuel du projet.

Le Maire indique qu'il faut avant tout faire modifier le POS, le commissaire enquêteur doit rendre ses conclusions dans quelques jours. Il est bien possible que le COS demandé sur le sous ensemble ne soit pas retenu et que le commissaire enquêteur en propose un plus faible. Dans ce cas, Colomiers Habitat devra revoir le projet.

Le Maire précise que l'on pourrait différer l'opération en attendant des conditions plus favorables pour les commerces et ainsi protéger cette possibilité.



Mme NOVAU se pose la question de savoir pourquoi plusieurs candidats ont renoncé au projet. Le Maire répond que concernant les 3, c'est pour des raisons économiques. Le 4^{ème}, pour un problème de liberté d'action.

Le Maire précise une nouvelle fois que dans l'état actuel du projet, l'impact visuel est un inconvénient majeur pour le voisinage.

Mme PENNEROUX demande où se ferait la salle de judo. Le Maire répond sur le Verger conformément à une décision du Conseil Municipal. Il précise que le dossier de demande de subvention a été rédigé dans ce sens et qu'il faut attendre au moins un an avant d'avoir une réponse du Conseil Général, donc pas avant la fin de l'année. Le Maire précise aussi que le DOB voté avait été équilibré avec un dojo prêt du cimetière et qu'en cas de replis vers le Verger, les enjeux économiques seraient différents. Et peut-être revoir les décisions prises en janvier lors de la construction du budget 2013.

M. BEAUVILLE précise qu'il faut reporter ce projet et se donner du temps mais aujourd'hui il ne faut pas l'abandonner. Le Maire répond qu'il faut réfléchir à la création d'une opération commerciale autour de l'habitat et qu'effectivement il faut attendre de nouvelles demandes d'installation des professionnels. Le Maire précise que le projet existe et que l'on continue à travailler. Le POS sera modifié dans ce sens, on attend les conclusions du commissaire enquêteur et qu'il se peut que le projet soit revu par Colomiers Habitat ou reporté.

M. BEAUVILLE précise qu'il faut que le projet soit bouclé afin de ne pas perdre de temps s'il y avait de nouvelles demandes d'installation et ne pas aller au-delà de 18 mois pour réaliser les constructions.

Mme NOVAU précise que le créneau initial du projet actuel prévoyait une livraison septembre 2013. Le Maire précise que l'on a pas perdu de temps et qu'actuellement le planning est tenu dans ce délai. Il était nécessaire pour que les éventuels acquéreurs prennent leur décision de leur donner un prix. Mme NOVAU rappelle que pour les éventuels acquéreurs cela reste le libre choix.

M. PEYRIERES se pose la question de savoir de quelle manière on peut attirer les commerçants ou autres activités professionnelles ou sur le village. Le Maire : je vous laisse y réfléchir. Il précise que nous avons reçu plusieurs enseignes en Mairie qui à chaque fois ont jugé le projet non viable en multi service.

M. PEYRIERES : il y a des commerces mais aussi d'autres activités comme les services à la personne.

M. BERGIA: on doit acter sur ces différentes activités et se donner le temps de la réflexion et surtout faire de la publicité avec la CAM par exemple. Le Maire répond qu'à ce jour, nous n'avons pas de nouvelles candidatures. Il propose de conserver la destination de ce terrain. Le POS est adapté et si nous avons de nouvelles demandes, on peut revoir le projet.

Dans l'état actuel, si le projet voyait le jour avec une seule activité commerciale, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'acquisition des 150 m2 restant inoccupés car on sera bien obligé de les porter. M. BEAUVILLE précise qu'on a acheté ces 150 m2 et on attend l'acquéreur.

M. BEAUVILLE pose la question de savoir si cette acquisition pourrait être subventionnée. Le Maire répond non.

M. EBENDINGER propose de réaliser une halle couverte pour faire venir des marchés.

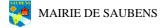
M. BEAUVILLE précise qu'acheter 150 m2 peut-être plus rentable que de ne pas réaliser le projet et de transférer le dojo au Verger. En plus, on se prive de ressources d'impôts nouveaux et aussi de la vente du terrain à Colomiers Habitat.

M. PEYRIERES se pose la question de savoir si la recette des nouvelles taxes foncières ne serait pas suffisante pour compenser l'emprunt pour l'achat de cette surface.

Mme DELOURME précise que vu la conjoncture actuelle, il y a des risques pour le petit commerce.

Mme NOVAU se pose la question de savoir s'il est judicieux d'installer des commerces sur ce site, il faut qu'ils puissent travailler.

Le Maire précise qu'il faut réfléchir et en reparler en septembre avec des chiffres dans le cadre de la commission finance. Il souligne que les lignes à haute tension ne permettent pas beaucoup de variantes.



- M. BERGIA précise qu'il faut faire de la publicité mais qu'avant tout, il faut attendre les conclusions du commissaire enquêteur. Le Maire répond que l'on va contacter la CAM pour nous aider.
- M. BERGIA demande qu'on lui donne les documents pour faire du démarchage.
- M. PEYRIERES propose de transformer ces surfaces en bâtiment pour la pratique du sport comme cela on pourrait être subventionné. On remarque que la hauteur sous plafond est peu compatible. Mme NOVAU précise que tout cela va retarder la mise en place du dojo.
- Le Maire informe que la vente du jardin de Mlle MONJUIF à un promoteur est décidée pour la réalisation de logements. Viendront à la vente, la maison de maître et le parc. Le Maire soumet à la réflexion du Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de ces biens.
- M. NOVAU demande si la commune a un droit de préemption. Le Maire répond par l'affirmative, il précise qu'il faut avoir un projet pour pouvoir l'exercer.

Assainissement en eau

Le Maire précise que les maires ont été conviés par le SIVOM PAG à une réunion sur les difficultés rencontrées par le syndicat pour le maintien de la production d'eau car il a du mal à garder cette production sur les bords de l'Ariège.

Deux idées sont avancées pour résoudre ces difficultés :

- 1) Un approvisionnement depuis la Garonne à hauteur d'Eaunes.
- 2) Un captage à Saubens chemin du Port et l'installation de traitement sur le plateau des Garosses.

Le Maire précise que cela n'apporte rien à la commune en terme de rentrées fiscales. La question se pose sur l'impact d'un tel projet sur l'environnement. Il faut donc surveiller de près l'élaboration de ce projet.

- Le Maire fait lecture du courrier du Président du Conseil Général qui rappelle certaines lignes de prudence avant de demander un chantier, à savoir, il faut s'assurer :
 - > De la notification des contrats d'emprunt.
 - > De l'attribution des subventions.
- Le Maire fait lecture d'un courrier du Conseil Général inhérent à l'intégration au réseau départemental le chemin du chant du ruisseau.
- Le Maire fait par des remerciements de la famille DENAT de l'attention du Conseil Municipal et du personnel communal lors du décès de Mme Ernestine DENAT.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante si des questions sont à développer.

M. PEYRIERES fait remarquer que lors de la réunion sur l'occupation des salles, il a mal vécu certaines remarques de M. MARIUZZO. Il ne peut pas en parler pendant ce conseil mais réglera ce différent en interne.

Mme GRANIER regrette la destruction de l'abribus qui supportait des peintures réalisées par l'espace jeunes lors de la réception des jeunes italiens l'année dernière. Le Maire précise que cet abri donnait des difficultés techniques au projet en cours de réalisation et s'intégrait mal dans cet ensemble.

- M. BEAUVILLE fait état des travaux du « triangle des bermudes ». Il estime que les voies ne sont pas assez larges et qu'il aura du mal à passer avec certains engins agricoles. Le Maire invite M. BEAUVILLE à la prochaine réunion de chantier afin d'étudier des possibilités de modification.
- M. BERGIA constate que nous sommes dans l'impasse quant à la mise en œuvre du planning des créneaux d'utilisation de la salle polyvalente. M. MARIUZZO reconnaît que l'exercice est difficile, il indique qu'il a rencontré le Président du judo pour qu'il fasse d'autres propositions sur de nouveaux créneaux d'utilisation. Il a une semaine pour répondre.

M. BERGIA indique qu'à l'origine, cette salle a été faite pour le judo mais que maintenant, les demandes sont en augmentation et qu'il faut développer les activités. Il rappelle que nous n'avons qu'une salle, qu'il faut partager harmonieusement avec une certaine équité. M. BERGIA fait état que dans certaines communes, on remet les compteurs à zéro. Il constate que nous sommes devant un réel problème sans solution et que rien n'avance. Il faut prendre très vite des décisions car septembre approche.

Le Maire constate que le problème n'est pas nouveau mais qu'aujourd'hui il y a au judo une oreille sensible aux problèmes de gestion de cette salle. Il y a une vraie volonté du Président du judo de faire avancer les choses.

Le Maire serait enclin de remettre en place un seuil de 10 personnes occupant la salle. Au-dessous de ce chiffre, elle ne serait plus mise à disposition et cédée à une autre activité avec plus de personnes.

M. BERGIA demande que si la situation n'est pas décantée ou reste négative après le 14 juillet, la commune prenne ses décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.